




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-24202-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.29**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RÉSIDENCE LI PASSEROUN SITUÉE AVENUE GASTON BERGER. ECHANGES FONCIERS AVEC LA VILLE ET CRÉATION DE SERVITUDES.

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

DP/90.37

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RÉSIDENCE LI PASSEROUN SITUÉE AVENUE GASTON BERGER. ECHANGES FONCIERS AVEC LA VILLE ET CRÉATION DE SERVITUDES. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet du parc relais Krypton, et plus particulièrement l'implantation de la passerelle (bus, cyclistes, piétons) qui assure la liaison avec l'Avenue Gaston Berger, il est nécessaire de réaliser des échanges fonciers entre la Ville et la résidence Li Passeroun qui appartient au bailleur social «Famille et Provence» et de créer des servitudes de réseaux et de passage pour la Ville.

Pour ce faire, Famille et Provence souhaite régler concomitamment deux problèmes affectant la résidence Li Passeroun :

- le premier relatif aux eaux pluviales qui concerne la rétrocession à la ville de l'ouvrage hydraulique appartenant à Famille et Provence d'une surface estimée à 604 m² à distraire de la parcelle CB n° 79.
- le second problème concerne son souhait de pouvoir clore sa résidence et profiter des stationnements liés à la résidence par l'acquisition d'une emprise de 2 300 m² à distraire de la parcelle CB n° 82.

Ces cessions s'accompagnent de la création, au profit de la Ville d'Aix-en-Provence, de diverses servitudes :

- d'entretien de réseaux, surface estimée à 1 120 m² (réseaux de chaleur et réseau de gaz),

- de passage pour accès au gymnase pour le Service du sport, surface estimée 698 m²,
- de passage et entretien de réseau pour l'ouvrage hydraulique, surface estimée à 2 466 m²,
- de passage et entretien de réseaux pour l'ouvrage hydraulique, surface estimée à 98 m².

Les parcelles concernées sont la parcelle communale cadastrée section CB n° 82 et la parcelle appartenant à Famille et Provence cadastrée CB n°79. Les deux parcelles sont en zone UC1 au POS d'Aix en Provence.

Les services des Domaines consultés sur ce dispositif foncier ont défini, par courrier du 12 décembre 2012, les valeurs vénales suivantes :

- cession par la Ville à Famille et Provence de l'emprise de 2 300 m² (issue de la CB n° 82) estimée à : 39 100,00 €,
- cession par Famille et Provence à la Ville de l'emprise de 604 m² (issue de la CB n° 79) estimée à : 10 300,00 €,
- indemnités dues par la Ville à Famille et Provence par la création de servitudes estimée à : 21 600,00 €.

Ces échanges et créations de servitudes font ressortir une soulte en faveur de la Ville de : 39 100,00 € - 10 300,00 € - 21 600,00 € = 7 200,00 €.

Compte tenu de la nature des servitudes liées pour partie à l'implantation de la passerelle pour le parking Krypton et de la structure du bailleur social Famille et Provence, je vous propose que les échanges fonciers et la création de servitudes se réalisent sans soulte.

En conséquence, Mes Chers Collèges, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les échanges fonciers sur les emprises à détacher des parcelles cadastrées section CB n° 82 et section CB n° 79 définies sur le plan de division en annexe.
- **DECIDER** la création de servitudes de passage et d'entretien de réseaux, et servitude de passage pour accès au gymnase pour le service des sports, définies sur le plan des servitudes en annexe sur les parcelles cadastrées CB n° 79 et CB n°82.
- **DIRE** que ces échanges fonciers et création de servitudes se feront sans soulte.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, Cadastre, Gestion des Propriétés Communales et des Bâtiments Communaux, à signer l'acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

2013.29 - RÉSIDENCE LI PASSEROUN SITUÉE AVENUE GASTON BERGER. ECHANGES FONCIERS AVEC LA VILLE ET CRÉATION DE SERVITUDES.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**


Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**




MUNICIPALITÉ DE PASSEROUIN
 100, rue de la Vallée
 Passerouin, Québec G0A 1H0
 Téléphone : (418) 833-1111
 Télécopieur : (418) 833-1112
 Courriel : info@passerouin.ca

DÉPARTEMENT DES BOURGES DU PAVÉ
 COMMUNE D'ALAIN PROVENCE

RESIDENCE LU PASSEROUIN

PLAN DE DIVISION

Date de Plan: 2023		Échelle: 1/200	
Projet: Résidence Lu Passerouin		Dessiné par: [Nom]	
Client: [Nom]		Approuvé par: [Nom]	
Date de Plan: 2023		Date de Plan: 2023	
Projet: Résidence Lu Passerouin		Projet: Résidence Lu Passerouin	
Client: [Nom]		Client: [Nom]	
Date de Plan: 2023		Date de Plan: 2023	
Projet: Résidence Lu Passerouin		Projet: Résidence Lu Passerouin	
Client: [Nom]		Client: [Nom]	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfp13.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence
Direction Foncier, Gestion du Patrimoine
Juridique & ventes immobilières
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence cedex 1

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V 3939/3940
DOSSIER CONNEXE

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 07/11/12 lettre du 02/11/12 n°1852/12
(affaire suivie par Mme PELLETIER)
Visite du 27/11/12
3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence
Adresse ou lieu-dit : "150 avenue Gaston Berger
Références cadastrales et superficie :

section	parcelle	Contenance	Emprises cédées
CB	79	17932 m ²	604 m ²
CB	82	5145 m ²	2300 m ²



4. Description sommaire :

Parcelle CB 79: bande de terrain située en bordure de l'avenue Gaston Berger, aménagée en parking public

Parcelle CB 82: bande de terrain de forme irrégulière en nature de canal de récupération des eaux pluviales

Emprises des servitudes à concéder à la ville d'Aix

Servitude réseau chaleur: 1120 m²

Servitude accès gymnase: 698 m²

Servitude de passage et réseau: 2466 m²

6 Réglementation d'urbanisme :

Document P.O.S. :du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04

Zone UCI Cos 0.6

9. Conditions de la vente : cession amiable

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle des biens et droit dont il s'agit, libre de toute location ou occupation est de

CB 79p	10 300 €
CB 82p	39 100 €
Servitudes	21 600 €
Total	71 000 €

(SOIXANTE et ONZE MILLE EUROS HT)

A Aix , le 12/12/12

Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,


Par déléation,

L'inspecteur

JC ROBERT

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

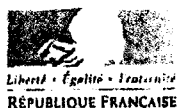



MUNICIPALITÉ DE PASSEROUIN
 17300 PASSEROUIN (S) - N° 1000
 17300 PASSEROUIN (S) - N° 1000
 17300 PASSEROUIN (S) - N° 1000

DEPARTEMENT DES BOURGES DU QUÉBEC
COMMUNE D'AMBIER-PROVENCE
RESIDENCE LU PASSEROUIN

PLAN DE DIVISION

Date de mise à jour	17 200	N° de plan	17 200	N° de lot	17 200
N° de plan	17 200	N° de lot	17 200	N° de lot	17 200
N° de lot	17 200	N° de lot	17 200	N° de lot	17 200
N° de lot	17 200	N° de lot	17 200	N° de lot	17 200
N° de lot	17 200	N° de lot	17 200	N° de lot	17 200
N° de lot	17 200	N° de lot	17 200	N° de lot	17 200



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfp13.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence
Direction Foncier, Gestion du Patrimoine
Juridique & ventes immobilières
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence cedex 1

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V 3939/3940
DOSSIER CONNEXE

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 07/11/12 lettre du 02/11/12 n°1852/12
(affaire suivie par Mme PELLETIER)
Visite du 27/11/12
3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence
Adresse ou lieu-dit : "150 avenue Gaston Berger
Références cadastrales et superficie :

section	parcelle	Contenance	Emprises cédées
CB	79	17932 m ²	604 m ²
CB	82	5145 m ²	2300 m ²



4. Description sommaire :

Parcelle CB 79: bande de terrain située en bordure de l'avenue Gaston Berger, aménagée en parking public

Parcelle CB 82: bande de terrain de forme irrégulière en nature de canal de récupération des eaux pluviales

Emprises des servitudes à concéder à la ville d'Aix

Servitude réseau chaleur: 1120 m²

Servitude accès gymnase: 698 m²

Servitude de passage et réseau: 2466 m²

6 Réglementation d'urbanisme :

Document P.O.S. :du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04

Zone UCI Cos 0.6

9. Conditions de la vente : cession amiable

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle des biens et droit dont il s'agit, libre de toute location ou occupation est de

CB 79p	10 300 €
CB 82p	39 100 €
Servitudes	21 600 €
Total	71 000 €

(SOIXANTE et ONZE MILLE EUROS HT)

A Aix , le 12/12/12

Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Par déléation,

L'inspecteur

JC ROBERT

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques